

Comme souvent, tout est dans le titre.

Ce message doit répondre aux questions parues ces derniers jours sur cette liste, le forum ou évoquées en direct avec des présidents ou des adhérents. Il faut dire clairement :

L'association Locale (AL) et l'Établissement Départemental (ED) ne seront pas différents sauf dans le nom.

En effet en 1994, dans le cadre de la Fédération REF-Union, l'association départementale est devenue ED et membre du REF-Union.

Par conséquent, c'est l'ED, par son représentant qui vote à l'assemblée générale du REF-Union,

et non plus l'adhérent (à moins que ce dernier fasse la démarche d'être présent à l'AG).

Le 9 novembre, vous allez vous prononcer sur le retour du REF-Union à une structure associative, conformément au souhait confirmé

par vous-mêmes à plus de 90% lors de l'AG de St Jorioz.

Les lignes directrices du travail que le CA a confié à la commission statuts cet été ont été les suivantes : simplification de la structure, maintien de la RUP et votes directs de tous les adhérents, qui redeviennent ainsi les membres de l'association REF.

Mais aussi, et c'est l'objet de ce message,

le REF s'appuie sur les structures locales existantes, aussi nommées Associations Locales, et sur des Délégués Locaux.

Que devient l'actuel ED dans ce changement ?

C'est l'association servant de base à l'ED qui est la mieux placée pour devenir l'Association Locale (AL) partenaire du REF.

A ce titre elle pourra bénéficier d'une aide financière comme cela est défini dans le RI.

Cette aide ne sera plus systématique comme la contribution actuelle, communément appelée rétrocession, qui était liée au schéma fédératif. Mais elle est prévue pour permettre à chaque association de continuer son travail de promotion, de formation et d'animation de la vie associative des radioamateurs de son secteur.

Le REF mettra en provision tous les ans une somme équivalente à ce que reçoivent aujourd'hui les ED.

Qu'est-ce que ce Délégué Local ?

Il semble tout naturel que ce soit un représentant de cette Association Locale, quelqu'un qui ait la confiance des membres de l'AL,

qui dépose sa candidature comme Délégué Local (DL), et la validation par le CA du REF n'est dans ce cas qu'une formalité.

Alors je résume en ne disant rien d'autre que ce qui est écrit :

- **ED et AL : deux noms pour une convention avec la même association I**
- **Une aide financière pour continuer à favoriser la vie associative locale**
- **Le représentant de l'AL, sera candidat et pourra être « désigné » comme DL.**

Depuis 3 ans vous avez demandé par trois fois que l'on simplifie «l'usine à Gaz ».

Depuis 3 ans vous demandez que l'on donne le droit de vote direct à chaque adhérent.

Vous avez demandé à garder la RUP et à conserver vos associations locales.

Pensez-vous réellement que le REF de demain puisse se couper des acteurs locaux de notre vie associative ?

Ces statuts ont été rédigés pour répondre à toutes vos attentes, c'est maintenant à vous de choisir.

Amitiés Jean Paul F6BYJ